



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE

Tél : 01 34 24 97 65 – Fax :  
contact@certimmo95.fr

Mr & Mme APPAVOO

Dossier N° 20-10-2046 #ENS

# État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

SCP  
Thierry PLOUCHART  
Aurore SIA  
Cécile GAUTRON  
Huissiers de Justice Associés  
25, rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
Tél. : 01 34 72 60 60

## DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 47, rue Rouget de l'Isle  
95770 ST CLAIR SUR EPTE  
Référence cadastrale : AB / 93  
Lot(s) de copropriété : Sans objet  
Nature de l'immeuble : Immeuble collectif  
Destination des locaux : Habitation  
Date de construction : Non communiquée  
Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location



## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : Mr & Mme APPAVOO – 47, rue Rouget de l'Isle 95770 ST CLAIR SUR EPTE  
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
 Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78  
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE  
N° SIRET : 444 221 675 00036  
Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : DU 01/01/2020 AU 31/12/2020

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 20-10-2046 #ENS  
Ordre de mission du : 15/10/2020  
Document(s) fourni(s) : Aucun  
Commentaires : Néant

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Article L112-11 du Code de l'Urbanisme : Effets du plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Lorsque des immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit des aérodromes font l'objet de location ou de vente, un document informant de cette situation doit être communiqué au futur acquéreur ou locataire.

Ce document comporte :

- ▶ L'indication claire et précise de cette zone ;
- ▶ L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit ;
- ▶ La mention de la possibilité de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du vendeur ou du bailleur des informations contenues dans ce document qui n'a qu'une valeur indicative.

## SYNTHESE DE L'ÉTAT RELATIF AU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERODROMES (PEB)

L'immeuble objet du présent état est situé :

- En zone de bruit fort A       En zone de bruit fort B       En zone de bruit modéré C  
 En zone de bruit D       Hors zone de bruit

## DATE D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 16/10/2020

Durée de validité : Non définie par la réglementation

*Cachet de l'entreprise*



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE

Tél : 01 34 24 97 65

SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ÉTAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° Néant du mis à jour le  
**Adresse de l'immeuble** code postal ou Insee **commune**  
 47, rue Rouget de l'Isle 95770 ST CLAIR SUR EPTE

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB <sup>1</sup> oui non X

révisé approuvé date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation <sup>2</sup> oui non X

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB <sup>1</sup> oui non X

révisé approuvé date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup> zone B <sup>2</sup> zone C <sup>3</sup> zone D <sup>4</sup>  
 (bruit fort) (bruit fort) (bruit modéré)

<sup>1</sup> Intérieur de la courbe d'indice Lden 70

<sup>2</sup> Entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62

<sup>3</sup> Entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55

<sup>4</sup> Entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50

(Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts et sous réserve des dispositions de l'article L112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture.)

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) à l'adresse suivante : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

Il est aussi possible de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

Règles de délimitation : voir [Articles R112-1 à R112-3](#) du code de l'urbanisme

vendeur / bailleur

date / lieu

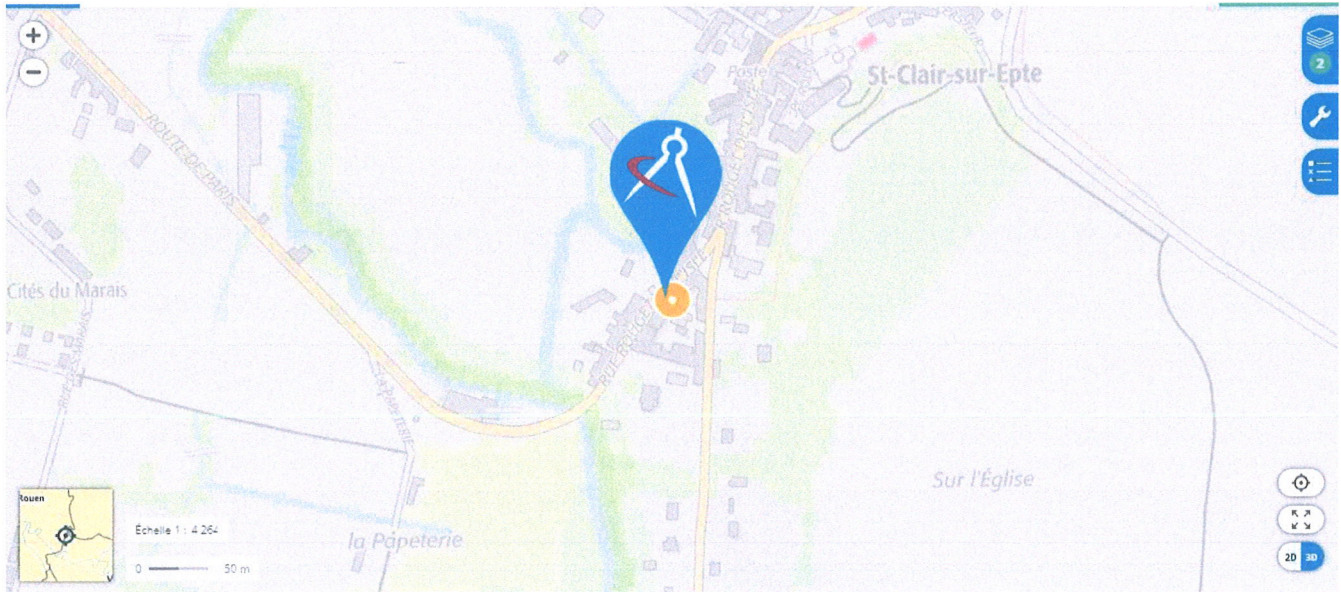
acquéreur / locataire

MR & MME APPAVOO

Fait le 16/10/2020  
à MERY-SUR-OISE

Information sur les nuisances sonores aériennes : pour en savoir plus, consultez le site internet [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

## CARTOGRAPHIE



### Légende

	<b>Zone de bruit fort A</b>
	<b>Zone de bruit fort B</b>
	<b>Zone de bruit modéré C</b>
	<b>Zone de bruit D</b>
	<b>Hors zone de bruit</b>

Règles de délimitation : voir [Articles R112-1 à R112-3](#) du Code de l'Urbanisme

Adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Il est possible de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.